Volvestre
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le 24 septembre
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Eric SALAT
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 18 septembre 2026

Etaient présents :

ANGER Olivier *(suppléant de MENER Emilie)*, ARLET François, AUDOUBERT René, BABY Jacques, BAROUSSE Stéphane, BARTHET Guy, BIENVENU Frédéric, BLANC Didier, BRUN Karine, CARON-JOURDA Yves, CAZAUX Jean-Michel, CHANABÉ-LAUTRÉ Jérôme, CLAUDIN Yoann, CONDIS Sylvette, DALLARD Jean-Michel, DEGA Eric *(suppléant de JORET Hélène)*, DELCROIX Bernard, DELHOM Corinne, DELMAS Pierre, DELOR Carole, DORBES Jean-Luc, ESCORIHUELA Daniel, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GUILLEMIN Marie-Laure, HEBAL Sylvie, HÔ Bastien, ICARD Evelyne, JOANNY Jean, LAFFONT-PORTET Laurent, LAMARQUE Didier, LARROQUE Jean-Marc, LAZARETIE Françoise, LEMAISTRE Nadia, MAILHOL Béatrice, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PETAUT-JEAN Sophie *(arrivée à 19h08 à la délibération C20260924_110)*, PONS Odette, SALADO Anne-Marie, SALAT Éric, TERZI Alain, VAN HILLE Marc *(suppléant de MARECHAL DE CHARENTENAY Cécile)*, VIEL Pierre, VILA Célia, WAWRZYNIAK Stéphane, VEZAT-BARONIA Maryse.

Etaient absents / excusés :

BAREILLES Aurélie, BAUDINIÈRE Julien, BOMBAL Bérangère, CAILLET Pierre, CAZARRÉ Max, CHALDUC Jean, DESTEFANIS Jean-Marc, FALC Maëlys, JANOTTO Christian, LEFEBVRE Patrick, MANFRIN Jean-Marc, MESBAH-LOURDE Pascale, TEMPESTA Marie-Caroline.

Pouvoirs :

CHALDUC Jean à BIENVENU Frédéric, FALC Maëlys à CONDIS Sylvette, JANOTTO Christian à MAILHOL Béatrice, LEFEBVRE Patrick à SALAT Eric, MESBAH-LOURDE Pascale à VEZAT-BARONIA Maryse.

Secrétaire de séance : NAYA Anne-Marie

Nombre de délégués titulaires : 60
Présents : 47
Pouvoirs : 5
Votants : 52
Absents/excusés : 13

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT
3. Compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT
4. Solidarité en faveur des communes sinistrées
5. Désignation des représentants au sein de la société publique locale ARAC Occitanie
6. Adoption du rapport des administrateurs 2025 de la société publique locale ARAC Occitanie
7. Retrait de la délibération n° C20260625-098 du 25 juin 2026 relative au transfert de la compétence GEMAPI au SMGALT pour les bassins versants de l'Eaudonne et de l'Aunat
8. Projet de fusion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize et du Syndicat Rivières Salat Volp pour créer le syndicat rivières Salat Volp Arize (SSVA)
9. Bilan du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2021-2026 et engagement du PLPDMA 2027-2032
10. Reversement de la part CPS aux communes
11. Soutien pour le déficit partiel de la piscine couverte de la commune de Rieux-Volvestre
12. Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2026 (FPIC)
13. Actualisation du périmètre des zones d'activités économiques soumises à la fiscalité professionnelle de zone : Ajourné
14. Création de postes non permanents – accroissement saisonnier d'activité
15. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles
16. Création d'un poste permanent – Archiviste

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Madame Anne-Marie Naya est proposée comme secrétaire de séance. Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président propose deux modifications à l'ordre du jour :
- l'examen du point 9, relatif au Bilan du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2021-2026 et engagement du PLPDMA 2027-2032 est avancé juste après le point 3, afin de libérer Monsieur Philippe MARCEL, Directeur en charge de ce service ;
- le point 13, inscrit pour information, est ajourné, un complément d'information étant nécessaire.

Aucune opposition n'étant exprimée, ces modifications sont actées.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération C20260924_109 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 25 juin 2026

Rapporteur : M. Eric SALAT, Président

Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur la validation du procès-verbal de la séance précédente.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 25 juin 2026 et demande si celui-ci-appelle des observations ou des modifications.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le procès-verbal du conseil communautaire de la séance du 25 juin 2026.**

51 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Rapporteur : M. Eric SALAT, Président

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée, à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 048_C20260416 en date du 16 avril 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les décisions prises par Monsieur le Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que Monsieur le Président doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance des décisions suivantes prises par le Président :

Décision n°2026 05 Virement de crédit n° 1 Budget Principal

Décision n°2026 06 Virement de crédit n° 1 Budget annexe ZA Lavelanet

Décision n°2026 07 Demande de subvention Fonds Vert relative à l'étude de la vulnérabilité des berges de Garonne, priorisation des enjeux et définition de solutions techniques sur le territoire de la Communauté de Communes du Volvestre

Décision n°2026 08 Nomination des mandataires temporaires – Régie recettes budget tourisme

Décision n°2026 09 Demandes de subventions relatives aux travaux d'aménagement du jardin du relai petite enfance (RPE)

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président.

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Rapporteur : M. Eric SALAT, Président

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée, à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 049_C20260416 en date du 16 avril 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les décisions prises par le Bureau communautaires sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que le Bureau communautaire doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance des délibérations suivantes prises par le Bureau du 17 septembre 2026 :

Délibération B20260917_107 Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 18 juin 2026

Délibération B20260917_108 Aides communautaires en faveur de l'opération « Amélioration de l'habitat ». L'enveloppe globale de subventions s'élève à 2 759,64 € pour un montant de travaux éligibles de 34 275,35 € HT

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Bureau communautaire du 17 septembre 2026.

COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

Délibération C20260924_110 Bilan du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2021-2026 et élaboration d'un nouveau programme pour la période 2027-2032

Rapporteurs : M. Stéphane WAWRZYNIAK, Vice-président délégué à la collecte et à la valorisation des déchets et Monsieur Philippe MARCEL, Directeur de ce service

Arrivée de Madame Sophie Petaut-Jean à 19h08

Monsieur Stéphane Wawrzyniak, Vice-président délégué à la collecte et à la valorisation des déchets, rappelle que la Communauté de Communes du Volvestre s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de prévention des déchets visant à réduire la production de déchets sur le territoire, développer les pratiques de réemploi et sensibiliser les habitants aux enjeux de l'économie circulaire, au travers d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Il indique que le bilan complet du PLPDMA qui couvre la période 2021-2026 a été adressé avec la convocation et que par souci de concision, seuls les principaux éléments seront repris en séance.

Le PLPDMA comporte 27 actions déclinées selon différentes modalités d'intervention. Celles-ci s'articulent autour de plusieurs axes de travail : l

- la sensibilisation,
- la lutte contre le gaspillage,
- la réduction des biodéchets,
- le réemploi,
- la consommation responsable,
- l'éco-exemplarité de la collectivité
- la lutte contre les pollutions des milieux aquatiques.

Concernant les actions menées, un important travail de sensibilisation a été réalisé auprès de différents publics. Des animations ont notamment été organisées avec les enfants, et auprès des entreprises et des habitants, notamment autour du compostage individuel.

Quelques chiffres illustrent ces résultats :

- 143 animations ont été organisées et 1 580 composteurs distribués. Ces actions ont permis de détourner environ 138 tonnes de déchets, générant une économie estimée à 25 254 euros.
- La réorganisation des déchetteries de Carbonne et de Montesquieu-Volvestre s'est traduite par la création d'espaces dédiés au réemploi. Grâce aux partenariats noués avec des acteurs de l'économie sociale et solidaire, près de 15 tonnes de déchets ont ainsi été réorientées vers une seconde vie plutôt que vers l'élimination.
- D'autres filières ont également produit des résultats significatifs, avec notamment 572 tonnes de textiles collectées depuis 2021. L'évolution de cette collecte devra

toutefois être suivie de près au regard des difficultés rencontrées récemment par certains opérateurs du secteur.
- Concernant les vélos, un partenariat avec l'association Récobrada a permis de remettre en état et de valoriser près de 250 vélos récupérables.
- Enfin, ce sont 167 tonnes d'encombrants qui ont été collectées. Une partie de ces matériaux a pu être recyclée ou orientée vers des filières de réemploi, contribuant ainsi à la réduction des déchets ultimes.

Pour la suite, plusieurs études ont été engagées afin de préparer les prochaines étapes du programme, notamment :
- Sur les déchets verts et les biodéchets. Ces travaux visent à mieux connaître les gisements présents sur le territoire ainsi qu'à identifier les solutions de valorisation les plus adaptées.
- Les campagnes de caractérisation des ordures ménagères ont notamment montré qu'environ 24 % de leur contenu est composé de biodéchets. Concrètement, cette démarche consiste à analyser en détail un échantillon d'ordures ménagères afin d'en déterminer la composition. Ces résultats mettent en évidence un potentiel important de réduction des déchets résiduels grâce à un tri et une valorisation renforcés des biodéchets. Cet enjeu est d'autant plus important que les ordures ménagères résiduelles sont aujourd'hui dirigées vers des installations d'enfouissement comme sur le site Pihourc. Réduire les volumes envoyés dans ces sites permettrait non seulement de limiter leur impact environnemental, mais également de développer des solutions de valorisation plus vertueuses pour les biodéchets, en leur donnant une nouvelle utilité plutôt que de les considérer comme de simples déchets à éliminer.

Monsieur Stéphane Wawrzyniak indique que deux enjeux majeurs se dessinent pour les années à venir : la gestion de l'eau, d'une part, et la gestion des déchets, d'autre part, qu'il s'agisse du tri, de la collecte ou du traitement des ordures. Ces sujets représentent des défis importants auxquels l'EPCI devra apporter des réponses adaptées.
C'est pourquoi il est essentiel d'anticiper dès aujourd'hui les évolutions à venir et de mener une réflexion approfondie sur les actions à engager dans ces deux domaines.
Dans cette perspective, plusieurs scénarios ont été étudiés afin d'organiser le tri à la source et d'optimiser l'exploitation des données disponibles, en vue d'améliorer la performance globale du service.

Les résultats demeurent globalement encourageants, avec une baisse des volumes de déchets produits.
- Les déchets ménagers ont ainsi diminué de 4 %. Si cette évolution est positive, elle reste toutefois en deçà de l'objectif fixé, qui était de 13 %. Il est donc nécessaire de poursuivre les efforts engagés sur cette thématique.
- Les ordures ménagères résiduelles enregistrent également une baisse de 4 % depuis 2019. En 2025, elles représentent 223 kg par habitant, contre un objectif de 212 kg par habitant. Les résultats montrent donc une progression réelle, même si la cible n'est pas encore atteinte.
- En revanche, les déchets verts continuent d'augmenter, avec une hausse de 34 %. Ils représentent désormais 137 kg par habitant, soit un niveau nettement supérieur à l'objectif fixé à 59 kg par habitant. Il est à noter qu'auparavant, ces déchets étaient brûlés. Aujourd'hui, l'enjeu est de trouver des solutions pour les transformer et les valoriser et de développer des filières pour les réutiliser. C'est un chantier important du mandat, sur lequel la communauté de communes doit progresser pour améliorer concrètement la gestion des déchets verts.
- Enfin, les encombrants enregistrent une baisse de 21 %, ce qui permet d'atteindre dès à présent l'objectif qui avait été fixé pour 2031.

Monsieur Stéphane Wawrzyniak présente ensuite les priorités du nouveau programme pour la période 2027-2032 :
- ➥ Réduire les déchets à la source,
- ➥ Agir fortement sur les déchets verts,
- ➥ Accélérer le tri et la valorisation des biodéchets.
- ➥ Poursuivre le développement du réemploi et de la réutilisation.
- ➥ Amélioration de la satisfaction des usagers tout en maitrisant le coût du service
- ➥ Poursuivre la réduction des ordures ménagères et l'amélioration du tri

Il souligne que les usagers fréquentant régulièrement les déchetteries ont pu constater les améliorations apportées ces derniers mois. Depuis l'arrivée de Monsieur Philippe Marcel, un important travail de réorganisation et de remise en ordre a été engagé. La qualité du tri s'est améliorée, les sites sont mieux entretenus et présentent un niveau de propreté plus

satisfaisant. Il souligne que ce travail de fond constitue une base solide pour poursuivre les actions d'optimisation et de développement du service.

Enfin, Monsieur Stéphane Wawrzyniak indique que le PLPDMA 2021-2026 a permis d'engager une dynamique de réduction et de valorisation des déchets sur le territoire. Il précise que le prochain programme devra désormais permettre d'atteindre les objectifs fixés grâce à la mise en œuvre d'actions adaptées et renforcées.

Monsieur Philippe Marcel, Directeur du service collecte et valorisation des déchets, dit que le Conseil communautaire de ce jour doit prendre acte du bilan du PLPDMA 2021-2026
Il lance un appel à candidatures en vue de constituer la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES), instance réglementaire associant des élus, des représentants du tissu associatif ainsi que des partenaires institutionnels, notamment la Région et l'ADEME. Il invite les élus désireux d'y participer à se signaler auprès du service Collecte et valorisation des déchets de la communauté de communes.
Il précise que la création formelle de cette instance sera soumise à l'approbation d'un prochain Conseil communautaire. La commission aura pour mission de participer à la définition des orientations du PLPDMA, à l'élaboration des fiches actions et à l'émission d'un avis sur le projet de programme avant sa mise à disposition du public.
Le projet de PLPDMA fera ensuite l'objet d'une consultation publique d'une durée de 21 jours, avant son adoption définitive par le Conseil communautaire.
Il informe qu'au-delà de la Commission consultative d'élaboration et de suivi, il est envisagé de mettre en place des comités techniques dédiés aux différentes fiches actions. L'objectif est d'associer, selon les thématiques abordées, des personnalités qualifiées et des professionnels disposant d'une expertise spécifique.
Il cite notamment l'exemple des déchets verts, pour lesquels les échanges avec des paysagistes, des professionnels du secteur ou des usagers réguliers des déchetteries pourraient contribuer à identifier des solutions adaptées aux besoins du territoire. Il précise que chaque fiche action pourra ainsi s'appuyer sur un comité technique réunissant les acteurs compétents dans le domaine concerné.

Pour répondre à Monsieur Bastien Hô, Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace et à la transition écologique, Monsieur Philippe Marcel précise que la composition de la Commission consultative d'élaboration et de suivi est libre. Il souligne toutefois qu'il convient de conserver une taille compatible avec un fonctionnement efficace. Il estime à ce titre pertinent d'y associer des associations environnementales ainsi que des personnes qualifiées susceptibles d'apporter un regard complémentaire sur l'élaboration et le suivi du programme.
Il rappelle que la réglementation prévoit la réalisation d'un bilan annuel du PLPDMA. Souhaitant renforcer le suivi du programme, il indique qu'un point annuel sera désormais présenté afin de rendre compte des actions menées et des résultats obtenus. L'implication d'associations et de personnes qualifiées permettra également de recueillir des avis extérieurs et d'identifier d'éventuelles pistes d'amélioration.
Enfin, Il ajoute que l'appel à candidatures sera diffusé largement afin de favoriser la participation des acteurs intéressés.

Monsieur le Président remercie pour cette présentation.

Entendu l'exposé du Vice-Président,

<u>Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité</u> :

- **De prendre acte du bilan du PLPDMA 2021-2026,**
- **D'engager la Communauté de Communes du Volvestre dans l'élaboration d'un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés couvrant la période 2027-2032.**

52 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération C20260924_111 Solidarité en faveur des communes sinistrées

Rapporteur : M. Eric SALAT, Président

Monsieur le Président rappelle que des incendies d'une ampleur exceptionnelle ont touché plusieurs régions françaises, entraînant d'importantes destructions, l'évacuation de nombreuses communes et de lourdes conséquences humaines, environnementales, sociales et économiques.

Il indique avoir échangé avec les Vice-Présidents sur l'opportunité, pour la communauté de communes, de témoigner sa solidarité et propose à l'Assemblée de contribuer à hauteur de 5 000 euros sous la forme d'un don en faveur de la Protection civile. Il précise que cet organisme n'est pas un service étatique. Il expose son mode de financement : plus d'un tiers par des dons privés et d'entreprises, et 54 % par les contributions des associations départementales, qui facturent des prestations aux collectivités lors de l'encadrement d'événements. Il souligne la dépendance de cet organisme envers les collectivités et établissements publics.
Il indique qu'il paraissait logique d'adresser un message de solidarité, toute proportion gardée, en répondant à l'appel lancé par la Protection civile dès le lendemain des drames pour se doter de matériel supplémentaire. Il précise que les Vice-Présidents étaient unanimement d'accord sur ce montant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De faire un don d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) à la Protection civile, dont la Fédération Nationale est située sis Tour Essor 14 rue Scandicci - 93500 Pantin, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.**

- **D'approuver ce soutien financier et d'habiliter Monsieur le président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

52 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Délibération C20260924_112 Désignation des représentants au sein de la société publique locale Agence régionale de l'aménagement et de la construction Occitanie (SPL ARAC Occitanie)

Rapporteur : M. Eric SALAT, Président et Mme Claire PERROTON, Directrice générale des services

Madame Claire Perroton, Directrice générale des services, présente l'ARAC (Agence régionale de l'aménagement et de la construction), dispositif régional. Elle indique que la Communauté de Communes du Volvestre est actionnaire de cette structure pour un montant total de 2 000 euros (20 actions à 100 euros l'unité).

Elle précise que l'ARAC est une structure publique sous forme de société publique locale (SPL), ayant pour mission d'accompagner les territoires en matière d'aménagement foncier, de construction et d'ingénierie de projet, avec un accent particulier sur le renouvellement urbain et le développement territorial de façon générale.

Elle indique qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, appelés à participer aux instances suivantes de l'ARAC :
- trois assemblées spéciales par an,
- trois conseils d'administration par an,
- une assemblée générale annuelle.

Enfin, Madame Claire Perroton ajoute que cette mission peut être intéressante dans la perspective d'un projet de fusion entre l'ARAC et l'AREC (agence régionale de l'énergie), prévu pour 2028, ce qui permettrait de disposer d'une vision large sur l'aménagement des territoires accompagnés par la Région.

Monsieur le Président relève qu'aucun élu absent n'a manifesté d'intérêt préalable pour cette mission et demande s'il y a des candidats.

Madame Sophie Petaut-Jean se propose comme représentante titulaire,
Monsieur Yoann Claudin se propose comme représentant suppléant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **Désigne Madame Sophie PETAUT-JEAN comme titulaire pour assurer la représentation de la Communauté de Communes du Volvestre au sein de l'assemblée spéciale de la SPL ARAC Occitanie,**
- **Désigne Madame Sophie PETAUT-JEAN comme titulaire pour assurer la représentation de la Communauté de Communes du Volvestre au conseil d'administration de la SPL ARAC Occitanie, sans que la part de capital détenue par l'EPCI ne lui permette une représentation directe au sein du Conseil d'administration ;**
- **Désigne Madame Sophie PETAUT-JEAN comme titulaire pour assurer la représentation de la Communauté de Communes du Volvestre au sein des assemblées générales ordinaires ou extaordinaires de la SPL ARAC Occitanie ;**
- **Autorise Madame Sophie PETAUT-JEAN à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale ;**
- **Autorise Madame Sophie PETAUT-JEAN à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée générale et/ou les statuts et notamment un poste de censeur ;**
- **Désigne Monsieur Yoann CLAUDIN comme suppléant ;**
- **Autorise son représentant au sein de l'assemblée spéciale et du conseil d'administration à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son président dans le cadre de son mandat de représentation.**

52 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Délibération C20260924_113 Adoption du rapport de l'administrateur 2025 de la société SPL ARAC Occitanie

Rapporteur : M. Eric SALAT, Président

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires sont amenés à se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis par la société publique locale. Le rapport des administrateurs de l'ARAC relatif à l'année 2025, adressé aux élus avec la convocation, expose le bilan des activités de la société publique locale. Il a été présenté en assemblée spéciale et au conseil d'administration de l'ARAC.

Pour répondre à Monsieur Stéphane Barousse, Conseiller communautaire, Madame Claire Perroton, Directrice générale des services, indique que le recours aux services de l'ARAC n'est pas conditionné à une adhésion préalable.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **Prend acte du rapport des administrateurs de l'année 2025 de la société publique locale Agence régionale de l'aménagement et de la construction (ARAC).**

52 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Délibération C20260924_114 Retrait de la délibération n° C20260625-098 du 25 juin 2026 relative au transfert de la compétence GEMAPI au SMGALT pour les bassins versants de l'Eaudonne et de l'Aunat

Rapporteur : M. Pierre VIEL, Vice-président délégué à la GEMAPI

Monsieur Pierre Viel, Vice-président délégué à la GEMAPI, rappelle qu'une délibération a été adoptée le 25 juin 2026 concernant l'extension du périmètre du SMGALT pour la prise en charge de l'Eaudonne et de l'Aunat. Il indique que les services de l'État ont estimé que les modalités de répartition territoriale de certaines compétences GEMAPI devaient être davantage précisées avant toute modification des statuts du syndicat.
Il propose donc de retirer cette délibération et de la représenter ultérieurement, une fois les périmètres respectifs de chaque syndicat clarifiés, en précisant notamment les pourcentages de répartition.

Monsieur le Président confirme qu'il convient de retirer la délibération du 25 juin 2026 conformément à la demande de Monsieur le Sous-Préfet, et qu'une nouvelle délibération sera présentée ultérieurement dès lors que les syndicats auront déterminé leurs linéaires et périmètres respectifs.

Vu la délibération n°C20260625_098 du 25 juin 2026 approuvant l'extension du périmètre du SMGALT pour la prise en charge de l'Eaudonne et l'Aunat, dans le cadre de la compétence GEMAPI ;

Vu le courrier d'observation de M. le Sous-préfet de Muret, reçu le 24 juillet 2026, demandant le retrait de cette délibération ;

Considérant que cette délibération n'indique pas les pourcentages de territoire transféré pour les nouvelles communes, ni la modification du pourcentage de certains territoires gérés par le syndicat ;

Considérant la demande d'annulation de la délibération n°C20260625_098 par M. le Sous-préfet de Muret ;

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De procéder au retrait de la délibération n°C20260625_098 du 25 juin 2026 relative au transfert de la compétence GEMAPI au SMGALT pour les bassins versants de l'Eaudonne et de l'Aunat.**

52 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Délibération C20260924_115 Projet de fusion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize et du Syndicat Rivières Salat Volp pour créer le syndicat rivières Salat Volp Arize (SSVA)

Rapporteur : M. Pierre VIEL, Vice-président délégué à la GEMAPI

Monsieur Pierre Viel, Vice-président délégué à la GEMAPI, rappelle que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize (SMBVA) et le Syndicat Rivières Salat Volp (SSV) exercent chacun la compétence GEMAPI pour le compte de la Communauté de Communes du Volvestre.
Le SMBVA intervient sur les communes de Bax, Carbonne, Gensac sur Garonne, Goutevernisse, Gouzens, Lahitère, Lapeyrère, Latour, Latrape, Mailholas, Montesquieu-Volvestre, Montbrun-Bocage, Rieux-Volvestre, Saint-Christaud.
Le SSV intervient sur les communes de Gensac-sur-Garonne, Lahitère, Montbrun-Bocage, Montesquieu-Volvestre, Saint-Christaud.

Le SMBVA assure la compétence GEMA depuis 2018 sur le bassin versant de l'Arize et a pris la compétence « PI » (Prévention des Inondations) en 2024 avec des difficultés de mise en œuvre, en raison de moyens humains limités (1,2 ETP), de difficultés à porter un Programme d'Actions de Prévention des Inondations, d'enjeux importants inondation sur le bassin versant de l'Arize et d'un accès restreint à certains financements.

Dans le cadre d'un dialogue territorial, le SMBVA et le SSV ont exprimé la volonté de créer un syndicat mixte fermé à l'échelle des bassins versants de l'Arize, du Salat et du Volp, qui se nommerait « Syndicats rivières Salat Volp Arize ».
Cette proposition doit permettre de satisfaire à la demande des élus de bénéficier d'un exercice efficace de leur compétence GEMAPI, à une échelle hydrographique cohérente, au sein d'une structure unifiée, plus lisible, plus efficiente et disposant d'une capacité d'action renforcée.

Un arrêté interpréfectoral entérine ce projet de périmètre du nouveau syndicat issu de la fusion du SMBVA et du SSV et a été notifié à la communauté de communes pour approbation.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le projet de périmètre du futur Syndicat Salat-Volpe-Arize (SSVA) ainsi que le projet de statuts afférent.

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 211-7 définissant la compétence GEMAPI ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5212-27 relatif à la fusion entre des syndicats de communes et des syndicats mixtes ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 30 décembre 2014 portant sur la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize (SMBVA) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), rendant le transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) automatique et obligatoire aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2000 portant sur la création du Syndicat Couserans Service Public (SYCOSERP) modifié notamment par arrêté interpréfectoral du 23 mars 2021 portant modification des statuts du syndicat Couserans Service Public (SYCOSERP) qui a pris la dénomination de syndicat rivières Salat Volp (SSV) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 20 février 2020 portant modification des statuts du Syndicat Couserans Services Publics (SYCOSERP) et comprenant l'adhésion de la Communauté de communes du Volvestre pour partie du territoire des communes de Gensac-sur-Garonne, Lahitère et Saint-Christaud ;

Vu la délibération du 24 juin 2026, reçue en préfecture le 1er juillet suivant, par laquelle le comité syndical du SSV a approuvé d'une part, la fusion de son syndicat avec le SMBVA afin de constituer un syndicat unique en application de l''article L.5212-27 du CGCT et, d'autre part, le projet des statuts du syndicat qui sera issu de cette fusion ;

Considérant l'avis favorable du préfet de l'Ariège au projet de fusion du Syndicat mixte du bassin versant de l'Arize (SMBVA) et du Syndicat Rivières Salat Volp (SSV) ;

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le projet de périmètre du nouveau syndicat « Syndicat rivières Salat Volp Arize » ;**
- **D'approuver le projet de statuts afférent la fusion des deux syndicats et d'approuver les nouveaux statuts.**

52 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

FINANCES

Délibération C20260924_116 Reversement de la compensation de la part salaires (CPS) aux communes

Rapporteur : Mme Karine BRUN, Vice-présidente déléguée aux finances et à la commande publique

La Loi de Finances 2024 a élargi à l'ensemble des communes le dispositif déjà appliqué aux communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), consistant pour les communes à transférer à leur EPCI la « part CPS » (compensation part salaire) incluse dans leur dotation forfaitaire.

Cette CPS était intégrée depuis 2004 dans la dotation forfaitaire ; il s'agit d'une ancienne compensation fiscale mise en place sous le régime de la taxe professionnelle. Pour les communes dont la dotation forfaitaire comportait une part CPS, le montant de cette part est indiqué dans leur fiche individuelle de DGF.

Sont ainsi susceptibles d'être concernées par cette mesure les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle ou à fiscalité professionnelle de zone. Cependant, parmi ces communes, toutes ne sont pas concrètement touchées par cette mesure : seules celles dont la dotation forfaitaire intègre un montant de CPS sont concernées.

A l'inverse, les communes qui ne percevaient pas de CPS ne sont pas concernées.

Pour les communes concernées, ce transfert constitue un facteur de baisse de leur dotation forfaitaire, s'ajoutant aux autres facteurs susceptibles de faire varier cette dotation (évolution à la hausse ou à la baisse selon l'évolution de la population de la commune, écrêtement éventuel).

Toutefois, pour assurer la neutralité financière du transfert de CPS, l'article 240 de la Loi de Finances 2024 a institué un reversement automatique de même montant des EPCI concernés vers leurs communes membres, par le biais d'une attribution figée créée à cet effet.

L'arrêté d'attributions individuelles 2026 a été publié au Journal Officiel du 15 avril 2026 pour un montant de 310 367 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 14 septembre 2026,

Entendu l'exposé de la Vice-présidente,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le reversement de la compensation part salaires (CPS) aux communes selon l'arrêté paru au Journal Officiel le 15 avril 2026 ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

52 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Délibération C20260924_117 Soutien au déficit de la piscine couverte de la commune de Rieux-Volvestre

Rapporteur : Mme Karine BRUN, Vice-présidente déléguée aux finances et à la commande publique

Madame Karine Brun, Vice-présidente déléguée aux finances et à la commande publique, rappelle que la commune de Rieux-Volvestre dispose d'une piscine couverte d'octobre à juin, utilisée notamment par les élèves des établissements scolaires du territoire, et d'une piscine extérieure ouverte avec en juillet et août.
Elle souligne le déficit de fonctionnement que génère la piscine couverte et informe que la commune a sollicité un soutien auprès de la Communauté de Communes du Volvestre pour la prise en charge partielle du déficit de cet équipement.
Elle remémore à l'Assemblée que le Conseil communautaire avait décidé d'attribuer une participation de 30 000 € au titre des exercices 2024 et 2025.
Madame Karine Brun propose au Conseil communautaire de reconduire ce soutien financier pour l'année 2026, afin de contribuer au fonctionnement de la piscine couverte et au maintien des activités aquatiques hivernales.

Monsieur Guy Barthet, Conseiller communautaire, prend acte des éléments présentés. Il précise qu'il convient de bien distinguer la piscine couverte des piscines estivales et indique ne pas être opposé au principe exposé.

Il rappelle que la commune de Montesquieu-Volvestre contribue déjà au financement de la piscine couverte à hauteur d'un euro par habitant et participe également aux dépenses liées aux bassins et à leur fonctionnement, notamment pour les besoins des scolaires.
Toutefois, il propose qu'une réflexion soit engagée à compter de 2027 concernant les piscines d'été. Il souligne que celles-ci ne sont pas uniquement des équipements de loisirs, mais qu'elles accueillent également des publics particuliers et remplissent une véritable mission de service au territoire.
À titre d'exemple, il évoque la piscine de Montesquieu-Volvestre, qui a bénéficié ces quatre dernières années d'importants investissements. Il rappelle que, malgré un fonctionnement structurellement déficitaire, la commune a consacré près de 200 000 euros à des travaux visant notamment à réduire les consommations d'eau. Le réseau a ainsi été entièrement rénové afin de limiter les pertes et d'améliorer la gestion de la ressource, dans une logique d'économies et d'adaptation aux enjeux climatiques.
Considérant que la commune assume seule cette charge d'investissement, il estime opportun qu'à partir de 2027, une participation communautaire puisse être envisagée pour les piscines d'été, sans nécessairement atteindre le niveau de soutien accordé à la piscine de Rieux-Volvestre.

Madame Maryse Vezat-Baronia, maire de la commune de Rieux-Volvestre, remercie tout d'abord les élus de la Communauté de Communes du Volvestre ainsi que son président pour cette proposition. Elle adresse également ses remerciements aux communes qui ont déjà délibéré en faveur d'un soutien à cet équipement.
Elle précise ne pas entretenir d'attachement particulier à la piscine de Rieux-Volvestre en tant que telle. Selon elle, l'essentiel réside dans l'existence d'un bassin couvert sur le territoire, quel que soit son lieu d'implantation. Elle rappelle que cet équipement, construit à la fin des années 1970, est particulièrement adapté à l'apprentissage de la natation, notamment pour les plus jeunes.
Elle indique qu'environ 2 000 enfants fréquentent chaque année le bassin dans le cadre scolaire pour apprendre à nager, souvent dans le cadre de cycles complets d'une dizaine de séances. Au-delà des scolaires, l'équipement accueille également de nombreux habitants du territoire, en particulier des seniors, dans une logique de maintien de la santé et du bien vieillir. Elle estime à près de 500 le nombre d'usagers venant régulièrement, issus de la communauté de communes mais également de territoires voisins.
Madame Maryse Vezat-Baronia précise que les communes extérieures qui utilisent le bassin dans le cadre scolaire participent financièrement à son fonctionnement, à l'instar des communes du Volvestre. Elle cite notamment l'exemple du Fousseret, qui contribue à hauteur d'un euro par habitant lorsque ses élèves fréquentent l'équipement.
Elle souhaite ensuite attirer l'attention du Conseil communautaire sur la situation financière de la piscine couverte. Pour l'année 2025, le reste à charge pour la commune de Rieux-Volvestre s'élève à 41 800 euros. Elle rappelle que, depuis plusieurs années, la commune assume les travaux de maintenance nécessaires au maintien en fonctionnement de l'équipement, notamment sur les installations de déshumidification et d'extraction d'air.
Toutefois, après plusieurs interventions successives, les équipements arrivent désormais en fin de vie. Selon les premières estimations communiquées par l'entreprise en charge du suivi, environ 70 000 euros d'investissements seraient nécessaires d'ici la fin de l'année afin de garantir la poursuite de l'activité. Elle souligne que le dysfonctionnement des systèmes de déshumidification et de renouvellement de l'air présente des risques sanitaires, tant pour les maîtres-nageurs que pour les usagers.
Dans ce contexte, elle indique qu'il n'est plus envisageable que la commune de Rieux-Volvestre continue à assumer seule les investissements nécessaires à la piscine couverte, alors même qu'elle supporte déjà ceux liés à la piscine estivale.
Madame Maryse Vezat-Baronia remercie à nouveau Monsieur le Président pour l'écoute attentive et pour le temps consacré à l'examen de la situation de la piscine couverte.
Elle rappelle que cet équipement constitue avant tout un outil d'apprentissage de la natation au service du territoire. Elle indique que, si aucune solution ne pouvait être trouvée, d'autres équipements existent à proximité, notamment à Muret et à Saint-Gaudens, tandis qu'une nouvelle piscine est en cours de construction à Auterive.
Elle précise avoir souhaité présenter à l'Assemblée un état des lieux objectif de la situation actuelle. Elle insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un sujet abordé sous un angle affectif ou passionnel, mais de l'exposé d'une réalité technique et financière. Enfin, elle indique qu'elle respectera pleinement les décisions qui seront prises, quels que soient les choix retenus par les élus.

Monsieur le Président estime que ce sujet mérite d'être étudié de manière approfondie. Il considère qu'il serait opportun d'engager une réflexion collective, notamment dans le cadre d'une commission dédiée, afin d'évaluer l'intérêt territorial de la piscine couverte et les besoins auxquels elle répond.
Il souligne que, malgré l'existence d'autres équipements à proximité, la piscine de Muret est aujourd'hui saturée et ne peut plus accueillir de nouveaux usagers, tandis que celle

d'Auterive est encore inachevée. Dès lors, il considère que le maintien d'au moins une piscine couverte sur le territoire constitue un enjeu qui mérite d'être examiné collectivement. S'agissant des investissements nécessaires, il dit qu'il conviendra d'étudier les possibilités de cofinancement auprès des différents partenaires institutionnels, notamment le Département, la Région ou encore l'État au titre de la DETR, afin d'évaluer le reste à charge éventuel. La communauté de communes pourrait ainsi être amenée à contribuer au maintien de cet équipement en attribuant un fonds de concours avec un reste à charge de 50 % pour la commune qui est propriétaire de la piscine couverte.
Il précise toutefois qu'il ne souhaite pas qu'une décision soit prise dans la précipitation. C'est pourquoi il propose de recueillir les candidatures des élus intéressés afin de constituer un groupe de travail qui pourra se réunir rapidement. Cette instance aura pour mission d'étudier les conditions de pérennisation de l'équipement ou, le cas échéant, de constater collectivement l'impossibilité de maintenir cette offre sur le territoire.

Monsieur Batien Hô, Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace et à la transition écologique, rappelle aux élus qui ne siégeaient pas lors du précédent mandat - sans pour autant rouvrir le débat- qu'une étude avait été engagée en vue de la création d'une piscine intercommunale. Il précise que cette démarche n'avait toutefois pas abouti. En effet, à l'issue de l'étude et de la présentation des différents scénarios envisagés, le contexte avait fortement évolué avec l'arrivée de la crise énergétique et l'instauration de restrictions liées à la ressource en eau. Ces éléments avaient conduit à considérer que les conditions n'étaient alors pas réunies pour poursuivre le projet.

Monsieur Jean-Marc Larroque, Conseiller communautaire, s'interroge sur le périmètre des travaux de la future commission. Il demande si celle-ci aura pour seule mission d'examiner les conditions de pérennisation de l'équipement existant ou si elle pourra également étudier l'hypothèse d'un transfert à la communauté de communes, dans la mesure où cette piscine répond aux besoins d'un nombre important de communes et d'habitants du territoire.

Monsieur le Président répond que la priorité est avant tout de trouver une solution permettant de répondre aux besoins immédiats et d'assurer la continuité de fonctionnement de l'équipement et que les réflexions plus larges relatives à l'avenir de l'équipement ou à son éventuelle évolution institutionnelle pourront être abordées ultérieurement dans le cadre d'un Bureau communautaire.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de valider le principe de la création d'une commission de travail, en précisant qu'aucune délibération n'est nécessaire à ce stade. Les élus souhaitant y participer sont invités à se faire connaître auprès de la Directrice générale des services afin de constituer le groupe de travail.

Enfin, il soumet à l'approbation du Conseil communautaire la proposition d'apporter un soutien exceptionnel à hauteur de 30 000 € pour l'année 2026 pour contribuer à la prise en charge du déficit de fonctionnement de la piscine couverte de Rieux-Volvestre

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accorder un nouveau soutien financier en 2026 pour contribuer à la prise en charge du déficit de fonctionnement de la piscine couverte de Rieux-Volvestre, à hauteur de 30 000 €.**

52 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Délibération C20260924_118 Répartition du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Rapporteur : Mme Karine BRUN, Vice-présidente déléguée aux finances et à la commande publique

Le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le bloc communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'enveloppe attribuée à l'ensemble intercommunal du Volvestre est relativement stable depuis 2017 aux alentours de 800 000 € ; après une légère baisse depuis 2022, le reversement progresse de nouveau en 2026 de 2,28% (+ 17 659 €).

Par défaut, la répartition se fait dans un premier temps entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale, puis dans un second temps entre communes-membres en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

Il appartient à chaque EPCI de se prononcer sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et les communes.

Trois modes de répartition sont possibles :

→ Conserver la répartition dite de droit commun : aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

→ Opter pour la répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » : une délibération adoptée à la majorité des 2/3 doit être votée dans les deux mois suivant la notification du FPIC. Cette répartition doit respecter certains critères (population, revenu par habitant et potentiel fiscal ou financier par habitant).

→ Opter pour une répartition dérogatoire « libre » : une délibération adoptée à l'unanimité est nécessaire dans les deux mois suivant la notification du FPIC, ou une délibération à la majorité des 2/3 dans ce même délai, avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres dans les deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut, de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée. Aucune règle n'est prescrite pour effectuer cette répartition.

L'enveloppe du FPIC a été notifiée par l'Etat le 20 août 2026. Il est proposé de choisir une répartition dérogatoire libre afin de neutraliser les transferts de charges occasionnés par le transfert des compétences tourisme, GEMAPI et des opérations façades et vitrines commerciales à l'EPCI, comme les années précédentes, et d'adopter un soutien financier pour le maintien de l'ouverture de la piscine couverte de Rieux-Volvestre à hauteur de 30 000 € (conformément à la délibération du bureau communautaire n° B20231116-088 de soutien au maintien de la piscine), comme l'année dernière.

Commune	Répartition de droit commun	Répartition dérogatoire libre
Bax	2 169 €	2 169 €
Bois-de-la-Pierre	9 634 €	8 157 €
Canens	1 006 €	1 006 €
Capens	9 231 €	9 231 €
Carbonne	65 191 €	14 436 €
Castagnac	6 020 €	4 859 €
Gensac-sur-Garonne	7 746 €	7 746 €
Goutevernisse	3 617 €	3 617 €
Gouzens	1 647 €	1 647 €
Lacaugne	5 015 €	5 015 €
Lafitte-Vigordane	17 685 €	16 513 €
Lahitère	1 342 €	1 342 €
Lapeyrère	1 100 €	1 100 €
Latour	1 508 €	1 508 €
Latrape	9 667 €	9 667 €
Lavelanet-de-Comminges	9 973 €	9 973 €
Longages	63 777 €	59 811 €
Mailholas	500 €	500 €

Marquefave	16 362 €	16 362 €
Massabrac	2 455 €	2 140 €
Mauzac	22 240 €	22 240 €
Montaut	10 304 €	8 311 €
Montbrun-Bocage	15 768 €	15 768 €
Montesquieu-Volvestre	51 080 €	30 653 €
Montgazin	2 862 €	2 185 €
Noé	47 176 €	47 176 €
Peyssies	12 942 €	10 818 €
Rieux-Volvestre	39 796 €	31 172 €
Saint-Christaud	3 670 €	3 670 €
Saint-Julien-sur-Garonne	6 967 €	6 967 €
Saint-Sulpice-sur-Lèze	39 481 €	31 630 €
Salles-sur-Garonne	7 197 €	7 197 €
TOTAL COMMUNES	**495 128 €**	**394 586 €**
TOTAL EPCI	**296 738 €**	**397 280 €**
TOTAL	**791 866 €**	**791 866 €**

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 14 septembre 2026,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter la répartition dérogatoire dite libre comme proposé ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et document aux effets ci-dessus.**

52 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

RESSOURCES HUMAINES

Délibération C20260924_119 Création d'emplois non-permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Mme Anne-Marie NAYA, Vice-présidente déléguée aux ressources humaines

Il convient de créer 4 postes de contractuel, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article L.332-23.2° du Code général de la fonction publique.

Les postes créés seraient affectés de la manière suivante :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet (17h30 hebdomadaires), affecté à la direction de la collecte et valorisation des déchets pour exercer les fonctions d'agent de collecte et de déchetterie, à partir du 15.10.2026 pour une durée de 6 mois ;
- 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires), pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité susceptible d'intervenir dans les différents services de l'EPCI, à compter du 01.10.2026, pour une durée maximale de 6 mois. Les agents pourront être affectés dans les services nécessitant un renfort temporaire ;
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires), pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité susceptible d'intervenir dans les différents services de l'EPCI, à compter du 01.10.2026, pour une durée maximale

de 6 mois. L'agent pourra être affecté dans les services nécessitant un renfort temporaire ;

Il est proposé de rémunérer les agents contractuels par référence à la grille indiciaire du grade correspondant.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création des postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet (17h30 hebdomadaires), affecté à la direction de la collecte et valorisation des déchets pour exercer les fonctions d'agent de collecte et de déchetterie, à partir du 15.10.2026 pour une durée de 6 mois ;
 - 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires), pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité susceptible d'intervenir dans les différents services de l'EPCI, à compter du 1er octobre 2026, pour une durée maximale de 6 mois. Les agents pourront être affectés notamment aux services techniques, à la collecte et valorisation des déchets ou à tout autre service nécessitant un renfort temporaire ;
 - 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires), pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité susceptible d'intervenir dans les différents services de l'EPCI, à compter du 1er octobre 2026, pour une durée maximale de 6 mois. L'agent pourra être affecté dans les services nécessitant un renfort temporaire ;
- De fixer la rémunération de ces emplois par référence à la grille indiciaire au grade correspondant ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

52 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Délibération C20260924_120 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Rapporteur : Mme Anne-Marie NAYA, Vice-présidente déléguée aux ressources humaines

Les dispositions de l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels, sur emplois permanents, indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil ;**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.**

52 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Délibération C20260924_121 Création d'emploi permanent - Archiviste

Rapporteur : Mme Anne-Marie NAYA, Vice-présidente déléguée aux ressources humaines

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Vu le tableau des effectifs ;

il est proposé de créer un emploi d'archiviste.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques relavant de la catégorie hiérarchique, à temps complet (35/35ème).

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame Claire Perroton précise que ce passage à temps plein s'explique également par l'évolution des missions de cette agente, laquelle a fortement développé ses compétences sur les questions relatives au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Elle souligne l'existence de véritables obligations réglementaires en la matière et l'intensification des contrôles de la CNIL. Elle indique que cette agente peut être sollicitée en appui par les communes qui rencontreraient des difficultés sur ces sujets, en complément de la CNIL et du Délégué à la Protection des Données (DPO) du Conseil départemental.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De créer un emploi permanent d'archiviste au grade d'assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques relavant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet (35/35ème) ;**

- **De recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux, sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L332-14 du Code général de la fonction publique ;**
- **D'autoriser le Président à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi ;**
- **De prévoir les crédits budgétaires nécessaires.**

52 Xx Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

Groupement de commandes : prestation archives

Madame Claire Perroton expose la situation partagée par l'ensemble des communes sur la question de l'archivage, marquée par des arriérés d'archives importants, de nombreux mètres linéaires non traités, des difficultés de recherche documentaire, des locaux parfois saturés, et un risque réel de perte d'informations. Elle précise que le traitement de ces arriérés comprend l'analyse des fonds, le tri, l'élimination réglementaire (sur lequel un accompagnement est déjà assuré), le classement des documents, leur conditionnement — point sur lequel les archives départementales sont particulièrement vigilantes — ainsi que la création d'instruments de recherche.
Elle propose la constitution d'un groupement de commandes afin d'accompagner les communes dans le rattrapage de cet arriéré, soulignant que les secrétaires de mairie, DGS et agents communaux ne disposent ni du temps matériel, ni de l'expertise nécessaire pour effectuer ce travail, qui s'accumule depuis plusieurs années. Elle précise que l'objectif est de permettre aux agents communaux de se concentrer sur l'archivage courant, la CCV ayant déjà mis en place des formations et des outils à cet effet.
Elle donne des exemples chiffrés du temps de travail nécessaire pour le rattrapage de l'archivage ancien, établis lors d'une estimation réalisée dans chaque commune il y a deux ans :

- Bois-de-la-Pierre : 25 jours de travail ;
- Longages : 65 jours de travail ;
- Noé : 55 jours de travail ;
- Carbonne : un volume encore plus important.

Elle souligne que ce volume n'est pas proportionné à la taille de la commune, certaines petites communes présentant un arriéré très important. Elle rappelle l'obligation réglementaire de procéder à un « recollement » des archives au moment des élections municipales, entre l'ancien et le nouveau maire, que celui-ci ait ou non été précédemment en fonction.
Elle indique que l'intérêt du groupement de commandes réside dans le fait que la communauté de communes ne dispose pas, seule, des moyens matériels et humains pour accompagner l'ensemble des communes, ce qui nécessiterait le recrutement de plusieurs agents. Le groupement permettrait à l'archiviste de la communauté de communes d'assurer un rôle de pilotage et d'interface technique avec le prestataire retenu.

Pour répondre aux différentes questions des élus, Madame Claire Perroton apporte les éléments de réponse suivants :

- À titre d'exemple, pour la commune de Bois-de-la-Pierre (25 jours), le coût est estimé à environ 8 700 euros, l'ensemble des archives étant alors traitées, classées, conditionnées et numérotées de A à Z.
- L'archivage numérique constitue un sujet distinct, nécessitant l'acquisition d'un logiciel dédié. Elle précise que la CCV pourrait jouer un rôle de registre pour l'archivage numérique des communes, mais que ce projet impliquerait un travail préalable important sur les arborescences documentaires et les sauvegardes. Elle indique que la proposition actuelle ne porte que sur l'archivage papier.
 Elle précise également qu'un simple scan ne constitue pas une archive numérique au sens réglementaire, dès lors qu'il ne dispose pas d'une valeur probante (absence de clé
- Il est essentiel de commencer par régulariser la situation des archives papier, les archives départementales étant particulièrement vigilantes sur ce point, certaines communes rencontrant en outre des problèmes d'espace de stockage.
- La durée d'utilité administrative d'un document est identique, qu'il soit conservé sous forme papier ou numérique, cette durée variant selon la nature du document (2 ans, 3

ans, 10 ans, etc.). Elle précise que ces règles ont déjà été transmises aux agents communaux. Elle indique que la CCV met actuellement en place une arborescence numérique de ses propres documents, ne conservant au-delà d'une certaine durée que les documents au format PDF signés électroniquement. Elle précise que ce travail sur le numérique pourra être engagé par l'archiviste de la CCV une fois le traitement papier achevé, et souligne que mener les deux chantiers simultanément mobiliserait fortement les agents communaux.

Monsieur le Président souligne l'importance de ce sujet et estime que la communauté de communes doit jouer un rôle de facilitateur et d'appui opérationnel auprès des communes membres.

Madame Claire Perroton informe que l'évaluation a été réalisée il y a deux ans les éléments chiffrés (nombre de jours de travail estimé par commune) seront transmis individuellement à chaque commune dans la perspective d'un groupement de commandes à construire. Elle précise que le coût définitif dépendra du résultat du groupement de commandes, en raison du principe d'économie d'échelle attendu.
Elle précise également le schéma de gouvernance envisagé pour le groupement de commandes : la communauté de communes assurerait le pilotage, la consultation et le suivi technique avec l'appui de son archiviste ; chaque commune resterait libre de participer ou non, de valider ou non le devis, et financerait la prestation retenue ; les archives départementales seraient associées pour valider et contrôler l'accompagnement ; le prestataire retenu exécuterait le tri des archives.

Pour résumé ce point, Il a été acté collectivement que :

- La Directrice générale des services transmettra individuellement à chaque commune l'estimation du temps de travail nécessaire au traitement de ses arriérés d'archives, telle qu'établie précédemment ;
- un groupement de commandes associant les communes volontaires, la communauté de communes, les Archives départementales et un prestataire sera étudié pour le traitement des arriérés d'archives papier ;
- la question de l'archivage numérique sera examinée dans un second temps, une fois le traitement de l'archivage papier engagé.

Évolution de l'accompagnement de Haute-Garonne Ingénierie sur les logiciels métiers des collectivités

Dans la perspective de la fin de l'accompagnement de Haute-Garonne Ingénierie sur les logiciels métiers, Madame Carole Delor, maire de la commune de Lapeyrère, informe que plusieurs communes sont contraintes de changer de logiciel métier et précise que les communes doivent choisir entre Agedi, Berger-Levrault et Cosoluce.
Elle signale que le logiciel Agedi propose un tarif préférentiel en cas de souscription groupée. Elle évoque la possibilité d'un groupement de commandes pour l'acquisition du logiciel, sous réserve de vérification, et, à tout le moins, d'une mutualisation des sessions de formation afin d'en diminuer le coût, celui-ci pouvant être réduit de moitié dans ce cadre. Elle interroge la capacité de la communauté de communes à piloter cette démarche, ou à défaut la possibilité pour les communes intéressées de se regrouper entre elles.

Madame Anne Marie Naya, Vice-présidente déléguée au ressources humaines, confirme que l'ensemble des communes présentes se trouve dans une situation similaire sur Berger-Levrault, avec des engagements contractuels d'une durée de trois ans. Elle informe que qu'HGI a organisé, depuis le mois de septembre, des réunions de présentation avec les principaux éditeurs dont les solutions sont aujourd'hui présentes dans les collectivités de Haute-Garonne : Berger-Levrault, Agedi et Cosoluce. Ces rencontres ont permis aux collectivités de mieux connaître les offres disponibles, leurs fonctionnalités, leurs modalités d'accompagnement et leurs impacts éventuels, afin d'engager leur réflexion dans les meilleures conditions. Enfin, elle indique qu'HGI va lui-même changer de logiciel, avec un risque de ne plus répondre aussi bien aux besoins des communes qu'actuellement.

Madame Carole Delor précise que certains modules de Berger-Levrault sont en cours d'évolution mais indique que l'éditeur devrait avoir finalisé l'ensemble de ses développements fin 2027.
Elle informe que les tarifs varient fortement d'un éditeur à l'autre, le coût principal résidant dans l'installation du logiciel et la reprise des données, tandis que l'hébergement courant coûte peu une fois les données reprises ; le coût annuel peut en revanche doubler d'une solution à l'autre. Elle communique les éléments tarifaires suivants, à titre indicatif, pour une commune de l'ordre de 60 habitants :

Éditeur	Installation et reprise des données	Adhésion coût annuel
Cosoluce	6 500 € (reprise des données sur 6 an en arrière)	1 800 €/an
Berger-Levrault	500 € (tranche 0-100 habitants) pour l'installation	1 022 €/an
AGEDI	environ 3 000 € pour la récupération des données	entre 500 et 600 €/an

Elle précise que ces tarifs ne sont pas directement comparables, les communes concernées n'étant pas de taille identique.

Madame Claire Perroton, Directrice générale des services, fait part du retour d'expérience de la communauté de communes à l'occasion du changement de logiciel métier intervenu il y a environ un an et demi. Elle souligne que cette transition a été conduite avec l'appui de plusieurs compétences internes dédiées, notamment dans les domaines des finances, des ressources humaines et de la commande publique, et qu'un important travail préparatoire avait été réalisé en amont.
Elle appelle les communes à la plus grande vigilance lors de la définition de leurs besoins et du suivi de la procédure de changement de logiciel. Malgré les précautions prises et le recours à un prestataire reconnu, la communauté de communes a rencontré des difficultés, notamment concernant la reprise des données.
Elle indique que les prestataires considèrent souvent leur mission comme une simple opération de transfert technique et n'assument pas nécessairement la responsabilité de la qualité ou de l'exploitabilité des données reprises. Elle précise que ces situations peuvent engendrer des dysfonctionnements importants et s'avérer particulièrement complexes à résoudre.
En conséquence, elle invite les communes concernées à s'appuyer sur le retour d'expérience de la communauté de communes afin d'anticiper ces difficultés et de sécuriser au mieux leur projet de migration.

Pour répondre aux différentes interrogations des élus, Madame Claire Perroton explique qu'il a fallu reprendre l'ensemble des marchés publics sur le nouveau logiciel, ce qui est assimilé par le prestataire à une opération normale et non à une perte de données.
Elle précise que la communauté de communes a choisi de récupérer l'ensemble de ses données passées sur un serveur spécifique dédié, son prestataire informatique se chargeant d'en extraire les informations en cas de besoin.

Madame Evelyne Icard, Conseillère communautaire, souligne qu'au-delà du coût des logiciels, il convient également de prendre en compte la dimension humaine, en particulier la formation des agents et leur capacité d'adaptation aux changements de logiciel.

Madame Claire Perroton ajoute un point de vigilance : les prestataires présentent souvent comme des « journées de formation » des journées qui sont en réalité des journées de paramétrage, à l'issue desquelles les agents ne sont pas réellement formés, ce qui conduit les prestataires à proposer de nouvelles journées de formation facturées environ 2 000 euros chacune.

Madame Carole Delor précise que, selon les informations transmises par Haute-Garonne Ingénierie, la plupart des contrats Berger-Levrault, signés en 2024 pour une durée de deux ans, arrivent à échéance au 31 décembre de l'année en cours. Elle indique que ces échéances figurent sur l'espace client Berger-Levrault et que Haute-Garonne Ingénierie dispose également des dates de l'ensemble des contrats des communes. Elle précise qu'Haute-Garonne Ingénierie a négocié avec Berger-Levrault la possibilité de reconduire les contrats pour une durée d'un an seulement, au lieu de deux ans.

Madame Evelyne Icard suggère de solliciter Haute-Garonne Numérique, qui assure davantage un rôle de support aux utilisateurs, pour accompagner les communes dans ce choix de logiciel.

Le Président conclut qu'il convient de procéder à un état des lieux auprès des 32 communes afin d'identifier les opérateurs utilisés et les échéances contractuelles de chacune, puis d'échanger pour déterminer si des échéances similaires permettent d'envisager un marché public commun, en s'appuyant sur l'ensemble des personnes-ressources susceptibles d'accompagner ce choix. Il propose qu'un courriel soit adressé aux communes afin de recenser ces informations.

Pour résumer ce point, il a été acté collectivement que :

- un état des lieux sera réalisé auprès des 32 communes membres sur les logiciels métiers utilisés et leurs échéances contractuelles respectives ;
- un questionnaire sera transmis aux communes afin de recenser leur intérêt pour un éventuel groupement de commandes relatif aux logiciels métiers.
- La Directrice générale des services adressera aux communes par courriel un tableau pour recenser les deux points cités précédemment.

Groupement de commande matériel informatique et mutualisation de l'informaticien avec les communes

Madame Sophie Petaut-Jean, Vice-présidente déléguée au développement économique, informe de la vétusté du matériel informatique de sa commune et interroge les autres communes sur leur intérêt éventuel pour un groupement de commandes dédié à l'acquisition de matériel informatique.

Monsieur le Président invite les communes intéressées à se manifester par courriel.

Madame Evelyne Icard suggère d'intégrer dans cette réflexion la question d'un éventuel service informatique mutualisé à l'échelle de la communauté de communes car les petites communes ne peuvent pas toute disposer d'un informaticien. Enfin, elle demande si le poste d'informaticien a été pourvu à la suite de la parution de l'annonce.

Madame Claire Perroton répond que la communauté de communes a finalement fait le choix de se doter d'un prestataire pour répondre à ses propres besoins mais confirme que la question d'un service informatique mutualisé pourrait utilement être étudiée à l'échelle d'un groupement de commandes, le marché de l'assistance informatique étant très concurrentiel. Elle signale avoir été démarché par des prestataires travaillant au nord de Toulouse souhaitant s'implanter sur le territoire du Volvestre par l'intermédiaire de la communauté de communes.

Monsieur le Président conclut qu'un recensement sera effectué auprès des 32 communes afin d'identifier leurs souhaits respectifs, tant sur un éventuel marché public d'assistance informatique que sur un marché d'acquisition de matériel informatique, et qu'un questionnaire sera transmis en ce sens.
Ainsi, la Directrice générale des services adressera par courriel un questionnaire aux communes afin de recenser leur intérêt à :

- un service informatique mutualisé à l'échelle de l'EPCI,
- un groupement de commande pour l'acquisition de matériel informatique.

Inauguration du Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein du pôle autonomie du SIVOM des Plaines et Coteaux de Volvestre – 24/09/2026 à 17h00

Monsieur Daniel Escorihuela intervient en sa qualité de vice-président du Pôle Autonomie du SIVOM des Plaines et Coteaux du Volvestre, sous le contrôle attentif et bienveillant du président du SIVOM, Monsieur Yves Caron-Jourda, présent dans l'assemblée.

Monsieur Daniel Escorihuela rappelle que le Centre de Ressources Territorial (CRT) a été inauguré ce soir en présence de nombreux élus, qu'il remercie pour leur participation.
Il indique que le CRT s'inscrit dans l'évolution des anciens services SSIAD et SAAD, désormais regroupés au sein du Pôle Autonomie. Ce dispositif vise à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, dans les meilleures conditions possibles.
Il souligne que cet accompagnement constitue un enjeu majeur pour le territoire dans un contexte de vieillissement de la population. Le maintien à domicile apparaît comme une réponse essentielle face aux limites de capacité et aux contraintes financières liées à l'hébergement en EHPAD.
Monsieur Daniel Escorihuela précise que, depuis sa mise en œuvre en début d'année, le CRT a accompagné 106 personnes dans le cadre de missions d'aide et d'orientation et assuré un

suivi renforcé auprès de 75 autres bénéficiaires, témoignant ainsi de l'utilité et de l'importance de ce service.
Il indique que les actions du CRT sont conduites depuis le siège du Pôle Autonomie à Rieux-Volvestre, mais qu'elles sont également déployées sur plusieurs communes du territoire, notamment à travers des ateliers de gymnastique adaptée et de prévention des chutes à Mauzac, Longages et Saint-Julien-sur-Garonne, le Café des aidants à Saint-Sulpice-sur-Lèze, ainsi que des actions d'accompagnement destinées aux professionnels à Noé, Longages et dans d'autres communes.
À l'issue de cette présentation, il fait observer que le périmètre d'intervention du CRT dépasse largement celui des dix communes adhérentes du SIVOM. Il estime que cette dynamique relève désormais d'une logique d'action à l'échelle intercommunale et considère qu'une réflexion pourrait être engagée, à terme, sur une éventuelle prise de compétence intercommunale dans le domaine médico-social.
Monsieur Daniel Escorihuela estime qu'il est nécessaire d'anticiper cette évolution et d'engager sans tarder une réflexion approfondie, sans attendre trois à cinq ans pour s'en saisir.

Monsieur le Président rappelle que cette réflexion avait déjà été engagée par le passé et souligne qu'aujourd'hui, le vieillissement de la population renforce encore davantage la nécessité de s'interroger sur l'organisation et le financement de l'accompagnement des personnes âgées.
Il observe que les habitants des territoires ruraux expriment majoritairement le souhait de vieillir à domicile plutôt que d'intégrer un établissement d'hébergement, tant pour des raisons de confort et d'attachement à leur cadre de vie que pour des considérations financières liées au coût élevé des EHPAD.
Le Président indique que les services d'aide et d'accompagnement à domicile, portés notamment avec le concours du Département et des syndicats concernés, sont déjà confrontés à des difficultés d'équilibre financier. Selon lui, cette problématique est appelée à s'accentuer avec l'augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes, alors même qu'il n'est pas envisageable de laisser sans réponse les besoins croissants de cette population.
Il partage ainsi l'analyse présentée par Monsieur Daniel Escorihuela et estime que la question d'une prise de compétence intercommunale dans le domaine médico-social mérite d'être posée. Il rappelle que cette perspective a déjà reçu un accueil favorable de la part de nombreux élus.
Enfin, il souligne que la capacité à développer et pérenniser ces services dépendra nécessairement des moyens financiers qui pourront y être consacrés. À cet égard, il indique que les efforts de maîtrise des dépenses de gestion visent notamment à préserver des capacités de financement susceptibles d'être mobilisées à l'avenir en faveur de cette priorité territoriale.
Enfin, il indique qu'une réflexion est d'ores et déjà engagée sur ce sujet et qu'il convient désormais d'examiner les conditions permettant d'en assurer le financement, voire, dans la mesure du possible, l'autofinancement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil communautaire et leur souhaite une belle fin de soirée.

Fin de séance : 20h32
A Carbonne, le 24 septembre 2026

La secrétaire de séance

Anne-Marie NAYA

Le Président

Eric SALAT

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du VOLVESTRE - le Président